

Embuild

PVD-OPC

BRUSSELS VLAAMS-BRABANT

APERÇU DE NOS SERVICES

DEMANDE CONTRÔLE MÉDICAL GRATUIT POUR NOS MEMBRES

Lorsqu'un de vos travailleurs (**CP 124**) est malade, et à condition que cette maladie soit couverte par un certificat médical, vous pouvez bénéficier d'un contrôle médical **au cours du 1er mois**, sur demande écrite auprès de nos services.

Si vous souhaitez envoyer un médecin de contrôle chez votre ouvrier, veuillez effectuer votre demande **avant 10h** et le contrôle gratuit se fera le jour même. Nous vous enverrons le résultat du contrôle par e-mail.

Les conditions pour avoir droit au contrôle médical gratuit:

- Être membre de l'OPC Embuild Brussels Vlaams-Brabant
- Doit concerner un ouvrier dans la construction (CP 124)
- Uniquement pendant le premier mois de l'incapacité

Vous pouvez introduire votre demande sur www.embuildopc.be.

INTRODUCTION CERTIFICATS MEDICAUX : ENDEANS LES 5 JOURS OUVRABLES

Date limite d'introduction tous les certificats médicaux (aussi les prolongations): endéans les 5 jours ouvrables

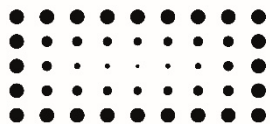
Il est obligatoire **d'introduire le certificat médical endéans les 5 jours ouvrables** (également les certificats de prolongation), à compter de la date du début d'incapacité de travail mentionné sur le certificat médical.

Vous recevrez dans les trois jours ouvrables un e-mail vous confirmant que le certificat a bien été enregistré. Veuillez vérifier le contenu de ce courrier et nous contacter si vous n'avez pas reçu de courrier après 3 jours ouvrables.

Il vous suffit de scanner votre certificat et de l'introduire sur notre site ou de l'envoyer à opc@embuild.be.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir inclure les données suivantes dans votre correspondance :

- Numéro de TVA et nom de l'entreprise
- Numéro registre national en nom de l'ouvrier
- Période de maladie
- Maladie / accident privé / accident de travail ?
- L'ouvrier travaille à temps partiel ? Veuillez mentionner l'horaire (ex. 8/8/0/8/8)
- Si vous ne suivez pas les congés conseillés de la construction, veuillez mentionner votre calendrier de fermetures !
- 1 certificat par mail (2 certificats = 2 mails)



Embuild

OPC

BRUSSELS VLAAMS-BRABANT

Premier jour de maladie SANS certificat médical : deadline dans les 2 jours !

Vous pouvez également déclarer une maladie sans certificat **médical au maximum trois fois par ouvrier et par année calendrier. Les jours ne peuvent être consécutifs !** Votre ouvrier ne doit pas fournir de certificat médical pour le premier jour de maladie. Cela vaut pour 3 jours par année calendrier.

Vous pouvez toutefois exiger qu'il remette un certificat, à la condition de le prévoir dans votre règlement de travail !

Condition de remboursement :

- **Délai de l'introduction** de la notification écrite (avec les détails décrits ci-dessus): **2 jours ouvrables**
- **Maximum 3 fois un 1er jour de maladie par année calendrier**

Les attestations médicales à introduire **lors de maladie de longue durée**: les attestations concernant la période le premier mois.

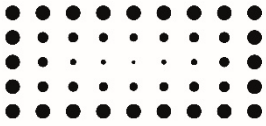
Une rechute: l'ouvrier fait-il une rechute de la même maladie dans les 14 jours calendriers? Veuillez à le mentionner lors de l'envoi du certificat. Cela nous permettra de calculer correctement le remboursement. Veuillez nous le préciser lors de l'envoi du certificat s'il s'agit une rechute ou d'une nouvelle maladie.

En cas d'un accident de travail non reconnu par la compagnie d'assurance des accidents de travail: avec une copie de la correspondance de la compagnie d'assurance et les certificats originaux, vous avez droit au remboursement via l'OPC Embuild Brussels Vlaams-Brabant.

Les certificats peuvent être refusés :

- L'attestation doit être absolument conforme : elle doit être signée par le médecin et contenir son cachet avec son numéro INAMI.
- Le nom et le prénom du travailleur doivent être lisibles, ainsi que la date de l'incapacité.
- En cas de ratures dans les attestations et non paraphées par le médecin, elles seront refusées par le Fonds de Sécurité.
- Si le certificat médical n'est pas introduit à temps, il n'y a pas de remboursement possible.

Vous ne pouvez pas introduire le certificat endéans dans les délais ? Prenez contact avec nous le plus vite possible.



Embuild

OPC

BRUSSELS VLAAMS-BRABANT

LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE GARANTI

Comment est calculé le montant du salaire garanti ?

- Du 1er au 7ème jour calendrier : 100%.
- Du 8e au 14e jour calendrier : 85,88 %.
- Du 15e au 30ème jour calendrier : 25,88%.

Après 30 jours calendrier, le travailleur est entièrement redevable à sa caisse d'assurance maladie. Par conséquent, le salaire garanti ne doit plus être payé.

Le remboursement du salaire garanti est calculé sur base de la déclaration DmfA (déclaration multifonctionnelle, la déclaration ONSS trimestrielle). Nous remboursons 94,81% du salaire garanti brut. La déclaration DmfA est introduite par trimestre par vous ou par votre secrétariat social (janvier à mars est introduit au plus tard fin mai) et sera ensuite contrôlée par l'OPC. Il est donc très important que les salaires soient contrôlés, vu qu'ils sont la base de votre remboursement.

Il est possible que pour un certain nombre de remboursements, nous vous demandions ou à votre secrétariat social des renseignements complémentaires (par ex. en cas d'une reprise anticipée du travail ou si vous déviez du calendrier des congés de la construction).

Lors du paiement du remboursement, vous recevrez automatiquement un mail vous informant du montant qui sera versé sur le compte de l'entreprise.